

SALAIRES : LE FAIT DU PRINCE

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI CCNT FR
1ER MARS 2022

Présents : CFDT, CGT, FO et Familles Rurales

1. Validation du compte rendu de la CPPNI du 20 janvier 2022

Après demandes de modifications de la part de la CFDT et de FO, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Avenir du régime santé et prévoyance, avec la fin des périodes de post-recommandation (santé) et fin de recommandation (prévoyance)

L'actuaire du cabinet ACTENSE nous fait un point récapitulatif et historique des régimes « complémentaire santé et prévoyance » depuis les dernières recommandations. Il nous apporte également des préconisations possibles en matière d'amélioration.

➤ Santé

Pour rappel, les organismes recommandés au départ dits « l'alliance », soit : Mutuelle Chorum, Adrea Mutuelle, Apreva, Eovi MCD, Harmonie Mutuelle, Ociane et Mutex sont depuis, avec le jeu des fusions d'organismes mutualistes, devenus concurrents : Harmonie Mutuelle = VYV et Aésio regroupe les autres. Mutex fédère l'ensemble. Le régime couvre le salarié et le ou les enfants.

La discussion

Compte tenu que les réserves appartiennent au régime, la Branche a toujours considéré que si celles-ci sont importantes, il n'est pas grave que le régime soit en déficit. De ce fait, la commission paritaire a essayé de créer un déficit. Malgré cela, les réserves ont été à nouveau alimentées en 2021 et leur estimation à ce jour se monte à 1 054 k €.

Pour FO : le taux d'appel de la cotisation a été augmenté en 2021 à hauteur de 85 % de la cotisation, puis maintenu à ce taux en 2022.

La délégation FO a toujours défendu le maintien du taux d'appel à 80 % en argumentant qu'aucun élément ne permettait de justifier cette augmentation.

L'actuaire atteste que même si la Branche avait maintenu le taux à 80 % sur des 2 dernières années, le régime serait encore à l'équilibre. Ceci nous confirme que malheureusement nous avons raison, mais aussi qu'il est plus difficile de créer un déficit qu'il n'y paraît.

Alors que dans la plupart des Branches, les régimes de complémentaire santé connaissent des difficultés entre partie dues à la mise en place du 100 % santé, ce n'est pas le cas dans notre Branche. Quelles en sont les raisons ?

COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE DE
NÉGOCIATION

FAMILLES
RURALES

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la CPPNI du 20 janvier 2022
2. Avenir du régime santé et prévoyance
3. Montant d'ouverture de l'enveloppe conventionnelle pour les projets collectifs nationaux
4. Actions collectives du Degré Elevé de Solidarité (DES)

Pour FO, un régime qui se porte bien financièrement n'est pas forcément synonyme de bonne santé des salariés, au contraire, il peut révéler une sous-utilisation ou un renoncement aux soins de leur part. Nous devons nous dégager d'une analyse uniquement comptable.

La Commission Paritaire constate clairement une étonnante « sous-consommation » en matière de soins de la part des salariés de Familles Rurales.

Pour la délégation FO, quand on sait qu'1 français sur 10 n'a pas de médecin traitant, ce n'est pas de sa volonté, mais bien parce qu'il n'en trouve pas. Les salariés de Familles Rurales habitent par essence en milieu rural et c'est bien là que se situent la plus grande part des déserts médicaux. Pas de médecins, pas de spécialistes, la meilleure complémentaire santé ne leur permettra pas de se soigner.

Pour l'actuaire, le contrat responsable a plafonné les prises en charge sans doute avec de bonnes intentions. Comme le régime ne peut pas rembourser au-delà du plafond et que les salariés n'ont, la plupart du temps, pas le choix face aux dépassements d'honoraires, cela entraîne un renoncement aux soins. Mettre en place une option payante couvrant le dépassement d'honoraires n'est pas la solution. **Une réponse est à notre portée : veiller à ce que les assureurs accompagnent bien avec un réseau de soins pour tous.**

La délégation FO interroge sur le nombre peu élevé de salariés couverts par le régime de complémentaire santé (3 730 salariés et 3130 enfants). Ces chiffres ne sont pas liés à une faible mutualisation car peu d'associations n'adhèrent pas au dispositif. Pour l'actuaire ce serait dû à notre « secteur d'activité ». Bel euphémisme pour qualifier la précarité dans la Branche. En cause, les dispenses d'adhésion pour les CDD de moins de 12 mois (très nombreux) et les Contrat Santé Solidaires (CSS). Ces derniers, révélateurs de la pauvreté, sont par ailleurs en augmentation en France (8 à 9 millions de personnes).

Les possibilités d'amélioration du régime de complémentaire santé

Le RAC (Reste A Charge) pour le salarié est de 5 % en moyenne ce qui correspond à un régime haut de gamme.

Les RAC les plus élevés concernent :

- Les médecines douces, alors qu'il y a une grosse demande et une vraie utilisation, surtout pour l'ostéopathie. A mieux prendre en charge.
- L'optique sur les montures essentiellement avec un RAC choisi ou orienté par l'opticien qui, rappelons-le, est un commerçant. Une option n'est pas la solution. Il vaudrait mieux accentuer la communication sur les réseaux de soin.
- Les soins médicaux : le Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (DPTM), contrat responsable, limite les prises en charges cependant, nous pourrions aller jusqu'au maximum pour les spécialistes.
- L'hospitalisation : les montants des honoraires en milieu hospitalier révèlent des dépassements élevés mais ceux-ci touchent peu de monde. Une vraie mutualisation dont c'est le but pourrait prendre en charge ces frais. Dans ce cas précis, la seule possibilité d'une option supplémentaire corrigerait cette situation.

La géolocalisation des professionnels de santé est également à optimiser. Le fait d'être dans une Alliance mutualiste n'aide pas car chaque assureur a son propre réseau.

➤ Prévoyance

C'est Mutex qui a été recommandé ainsi que l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance) pour la rente éducation. La recommandation prend fin au 30 juin 2023.

15 % pour l'assureur des excédents dans les 2 régimes, le régime est excédentaire à hauteur de 650 000 €. Il est équilibré (pas de pertes pour l'assureur).

Il faut 4 à 5 ans pour avoir une bonne vision d'un régime alors que celui de Familles Rurales a 2 ans et demi.

3. Montant d'ouverture de l'enveloppe conventionnelle pour les projets collectifs nationaux : finalisation

Et critères financiers de prise en charge des projets collectifs nationaux : frais pédagogiques et frais annexes

La délégation FO veut connaître le montant utilisé en 2021 sur l'enveloppe de 30 000 € allouée pour les formations des salariés des entreprises de + 50 salariés qui n'ont pas de Plan de Développement des Compétences. Rien n'a été dépensé sur ce budget alors qu'il peut servir à des formations qualifiantes !

La délégation FO demande qu'on effectue une communication de Branche sur ces fonds.

Les 3 axes des ACN (Actions collectives Nationales) sont validés à l'unanimité (intégration nouveaux salariés dans le réseau Familles Rurales, développement et gestion associative, RH et droit social).

Au moment du vote, nous découvrons à notre grande surprise que nous aurions voté sur le principe des 3 axes pour une enveloppe de 130 000 € alors que jusqu'à présent, celle-ci s'élevait à 100 000 depuis novembre 2021. Aucun vote sur une réaffectation de 30 000 € de budget n'a été fait. Cela confirme ce que nous savions déjà, les employeurs de Familles Rurales manquent de loyauté dans la négociation.

Lors de la dernière CPPNI, toutes les organisations syndicales de salariés s'étaient prononcées sur un alignement sur Uniformation du coût pédagogique (rémunération des formateurs, support pédagogique, préparation du contenu des programmes) des ANC à 1800 €/jour pour une formation collective.

Familles Rurales nous présente ses critères et montants de prise en charge de ces coûts. **La délégation FO** estime que les tableaux présentés éclaircissent les différents coûts mais ne sont pas suffisants et montrent des incohérences.

Avec un plafond 4250 € pour 15 stagiaires, voire le double pour 30, l'organisme de formation de Familles Rurales se rémunère généreusement !

FO se prononce contre ce montant et maintient un coût à 1800 €/j.

CFDT et CGT convaincus par les arguments des employeurs reviennent sur leur vote de la précédente CPPNI et actent 4250 € /jour pour 15 stagiaires.

S'ensuivent des échanges houleux sur le mode de prise de décisions dans la Commission. Il est décidé que les OSS se réuniront dans la quinzaine afin de rechercher un rapprochement de point de vue.

4. Actions collectives du DES (Degré élevé de Solidarité) santé

- Reconduction des aides financières sur les activités sportives et socio-culturelles pour septembre 2022

Nous n'avions pas pu aboutir lors de la dernière réunion, la CGT et FO s'étant positionnées contre la reconduction.

La solution proposée consiste en un « échanges sur une règle commune de prise de décision sur les actions DES ».

Quand la CGT et FO ne sont pas d'accord sur une question, quoi de mieux que de changer les règles de prise de décision !

- Echanges avec VYV autour de la démarche prévention et de sa mise en œuvre.

Au vu de l'heure avancée, la Commission se fixe une date d'une demi-journée supplémentaire consacrée uniquement au DES.

FO intervient sur les salaires 2022 et demande la mise à signature d'un accord salarial.

Les employeurs avaient fait une proposition portant la valeur du point d'une valeur actuelle de 5,05 euros à une valeur de 5,16 euros à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de 2,178 %. Cela satisfaisait la CFDT.

Familles Rurales a purement et simplement considéré qu'il n'était pas possible d'aboutir et a émis une recommandation patronale sans même qu'un accord salarial soit mis à signature.

Voudraient-ils ne plus rien négocier et faire disparaître la Branche qu'ils ne s'y prendraient pas autrement !

Prochaine réunion, le 28 juin 2022

Paris, le 20 avril 2022

Pour FO : Sylvie Beck, Olivier Hallay

Familles Rurales en chiffres	
Valeur du point au 1 ^{er} janvier 2022	5,16 euros
Indice minimum conventionnel	292
Salaire minimum conventionnel 292 x 5,16	1506,72 € brut
SMIC au 1 ^{er} janvier 2022	1603,12 € brut